

**VILLE DE
RIORGES**

N° 8_2

OBJET :

PERSONNEL COMMUNAL

**CONVENTION
D'INDEMNISATION DU COMPTE
EPARGNE TEMPS (CET) AVEC
LA VILLE DE MARIGNANE**

APPROBATION

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 6 JUILLET 2017 - 20 h 30

LE MAIRE CERTIFIE

1. Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait à la porte de la Mairie le 7 juillet 2017.

2. Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de 33 sur lesquels il y avait 27 membres présents, savoir :

Jean-Luc CHERVIN, *maire* ; Martine SCHMÜCK, Eric MICHAUD, Véronique MOUILLER, Nathalie TISSIER, Nabih NEJJAR, Pascale THORAL, Alain CHAUDAGNE, Stéphane JEVAUDAN, *adjoints* ; Bernard JAYOL, Alain ASTIER, Gilles CONVERT, Christian SEON, Michelle BOUCHET, Brigitte MACAUDIERE, Isabelle BERTHELOT, Thierry ROLLET, Blandine LATHUILIERE, Elodie PINSARD-BARROCAL, André CHAUVET, Chantal LACOUR, Suzanne LACOTE, Andrée RICCETTI, Martine LAROCHE-SZYMCZAK, Guy CONSTANT, Patrice RIVOIRE, Florence COLOMB, *conseillers municipaux*.

Absents avec excuses :

Jacky BARRAUD, *adjoint* ; Roland DEVIS, Nicole AZY, Pierre BARNET, Valérie MACHON, Rémy MUCYO, *conseillers municipaux*.

Absents sans excuses : /

Secrétaire élu pour la durée de la session : Eric MICHAUD

A l'ouverture de la séance, M. le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

| NOMS DES MANDANTS | NOMS DES MANDATAIRES |
|--|--|
| Jacky BARRAUD Roland DEVIS Nicole AZY Pierre BARNET Valérie MACHON | Michelle BOUCHET Bernard JAYOL Véronique MOUILLER Alain ASTIER Martine SCHMÜCK |

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

1 élu absent sans pouvoir : Rémy MUCYO

PERSONNEL COMMUNAL
CONVENTION D'INDEMNISATION
DU COMPTE EPARGNE TEMPS (CET)
AVEC LA VILLE DE MARIGNANE
APPROBATION

Monsieur le Maire explique que le dispositif du compte épargne-temps (CET) consiste, conformément à la loi du 26 janvier 1984 et au décret n° 2004-878 du 26 août 2004 modifié par le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010, à permettre à l'agent d'épargner des droits à congé qu'il pourra utiliser ultérieurement sous différentes formes.

Même si l'instauration du CET est obligatoire, des délibérations se doivent d'être prises afin de fixer certains aspects de sa mise en œuvre, ce qui a été fait par délibérations du 14 avril 2005 et du 23 septembre 2010.

Le décret du 26 août 2004, en son article 4, prévoit que l'agent conserve les droits qu'il a acquis, en cas de mutation dans une autre collectivité territoriale et qu'il revient à cette dernière d'assurer l'ouverture des droits et la gestion du compte. Il précise par ailleurs, en son article 11, qu'une convention financière peut prévoir des modalités financières de transfert des droits à congés accumulés.

L'agent muté disposant sur son CET d'un volume de congés non monnayables et impossible à solder avant son départ, il convient donc de rédiger une convention financière d'indemnisation avec la ville de Marignane.

Vu la loi du 26 janvier 1984 et le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 modifié par le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

1. approuve la convention à conclure avec la ville de Marignane, dont le projet est joint à la présente délibération ;
2. autorise le maire ou son représentant à la signer ;
3. dit que la dépense en résultant sera prélevée sur les crédits ouverts au budget.

Ont signé au registre tous les membres présents

Certifié,

Riorges, le 10 juillet 2017

Le Maire

Jean-Luc CHERVIN



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201840-20170706-8_2-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/07/2017

Publication : 07/07/2017

Le Maire,
Jean-Luc CHERVIN